

Recours pour non conformité d'une affaire procédurale .

Par jordan37800, le 26/04/2019 à 13:53

Bonjour,

Suite à un jugement du tribunal de police de Tours de février 2017 résultant d'une infraction de chasse ,je me suis adressé **au Bâtonnier** par LR ainsi qu'à La **Première Présidente de la Cour** afin de leurs développer les défaillances etayant le manque de professionnalisme de mon avocat et magistrats m'entraînant ainsi dans cette situation juridique inique .Dans leur lettre retour ,il n'ont **répondu à aucune de mes revendications** , je viens vous solliciter afin de savoir quel constat vous pouvez en inferrer.

Déjà il me doit de vous avertir que le relevé de condamnation ne m'a **jamais** été adressé **en février 2017**, par **le greffe du tribunal** jusqu'a présent.C'est'une lettre rédigée qu'il m'a réceptionnée par mail me déclarant que le tribunal a prononcé le 07/02/2017 une amende de **400€** (2x 200€) à mon encontre.Or depuis le début Le Trésor public me fait injonction d'une amende de **631€** suite au relevé de condamnation auquel il est en sa possession et dont le **montant diverge** avec celui de **la lettre..**

J'ai alors contacté le 11/03 dernier par téléphone le bureau d'exécution des peines visant à m'apporter à juste titre une **clarification sur cette divergence** à laquelle une greffière m'a affirmée en supervisant mon dossier que le **jugement requis** était en effet de **400€ absolu au pénal.**

J'ai donc adressé dûment **une lettre le 29/03** au BEP demandant résolument à **me faire parvenir les 2 pages du jugement** saisies et signées par le Juge afin que je puisse **démontrer** et joindre à l'huissier enfin **l'exacitude** de ce **montant globale de 400 €** réfutant les 631€ du Trésor Public .(pour l'instant sans retour) .Précisons indubitablement que le jugement doit être d'une **exactitude absolue** avec le relevé de condamnation envoyé au TP, or ce dernier indique un **ajout indû de 231€** supplémentaire.

Autre élément **constituant une carence substantielle et criante** dans cette lettre où j'ai constaté de suite **qu'aucune notification sur l'arme ne figurait**, j'ai donc tenté de joindre mon avocat promptement par mail et téléphone, présumé pourtant me représenter jusqu'au terme de l'affaire, mais **sans retour de sa part**, seule sa secrétaire m'a répondu qu'**aucune saisie** n'était requise puisque le juge n'avait rien mentionné.

Lorsque que je me suis informé auprès du greffe de Tours, la secrétaire du greffe m'a annoncée que lors du réquisitoire du 07/02/17 le Juge a **omis de statuer** sur la restitution du scellé rendant **le jugement non exhaustif** à mes dépens suite à cette **faute commise.**

De toute évidence ,n'étant donc **pas en mesure d'interjeter appel dans les 10 jours**, je me suis résigné à la demande de la secrétaire du greffe à composer une lettre auquel mon avocat aurait dû s'en charger, visant à **rendre le réquisitoire exhaustif** permettant de savoir quelle sera sa décision sur l'arme et également revendiquer mon droit d'appel dérogatoire.

En retour, le Procureur s'est **opposé à la restitution** du scellé pour lequel il m'a donc concédé l'appel **exclusivement pour ce rajustement** mais ma **débouté de l'appel pour les amendes ,en ne daignant pas** assumer la faute du Juge, m'induisant ainsi à endosser ce préjudice.A noter subsidiairement que pourtant en pratique la Cour rejuge **toujours l'ensemble** de l'affaire.

Force est de constater que mon avocat aurait dû instantanément se rendre compte comme moi de **l'absence de décision** sur le scellé lorsqu'il a reçu le jugement .En outre j'ignore toujours à ce jour si lors de l'audience du 7 février 2017 la plaidoirie du débat de restitution ou saisie avait au moins eu lieu entre le Procureur le Juge et l'avocat, ou si il s'agissait juste d'un oubli sur la fiche du jugement, **question qui demeure toujours sans réponse.**

Suite aux réquisitions résultant du premier jugement, mon avocat **aurait dû conformément en sa fonction de plaidoirie** me faire la préconisation de **passer le permis de chasser** dans l'attente du second jugement qui s'est avéré dans mon cas être **l'élément déterminant** permettant la restitution de l'arme ,conséquence qui m'en a valu auprès de la cour d'appel **la saisie définitive** .

En définitive, mon ex avocat n'a **pas finalisé sa mission** professionnelle afin de **remédier résolument dans le délai** à demander à juste titre de la clarification suite à cette **absence de mention et omission** du juge qui lui aussi a été défaillant .

Vous le reconnaitrez je pense , ces éléments avérés **infirment le bien fondé** des devoirs de mon avocat et du juge, à savoir, la **non finalité de leurs missions**, avec aussi le relevé de condamnation non remis par le greffe comportant de plus **son amende erronée** auquel j'attends les 2 pages revendiquées.

Dans l'attente de ce que vous conclurez envers ce premier courrier explicite, je désire savoir si vous estimez que je peux bénéficier de **mesures en recours plaidables et favorables** , obtenant réparation pour ce préjudice envers lequel je suis exempt de toutes responsabilités dans ces manquements.

Me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ,je vous remercie de m'apporter si possible de la clarification de votre part .

cordialement.